

ART'images

Association Photographique Plérin sur Mer



STATUTS

Adopté et voté par le conseil d'administration en date du 30 avril 2009.
Adopté et voté en Assemblée Générale en date du 19 juin 2009.

Contact président: Georges Ponthieux - La Calarée - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégomeur
☎ 02 96 79 32 70 - courriel: artimages-photo-club-plerin@orange.fr



ART'images
Association photographique
Plérin sur Mer

www.artimages-photo-club-plerin.com
contact@artimages-photo-club-plerin.com

ART'images: STATUTS.

Les statuts originaux datent du 15 mars 1991.

Modifiés le 18 janvier 2002.

Modifiés le 16 décembre 2005.

Modifiés le 15 décembre 2006.

Modifiés le 19 juin 2009.

Déclaration de l'Association et statuts déposés par courrier à la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 15 mars 1991.

Récépissé de déclaration en date du 19 avril 1991.

Association enregistrée sous le N°: 4/06392.

Article 01 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *ART'images - Association photographique - Plérin sur Mer (modification du 18/01/02).*

Article 02 : BUTS ou OBJETS

L'association a pour buts principaux d'organiser des stages, des expositions, et toute manifestation ayant rapport avec la photographie.

Article 03 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à: Mairie, Place de la République - 22190 Plérin sur Mer. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse postale est par défaut celle du président en exercice.

Article 04 : DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Article 05 : CAPACITE JURIDIQUE

L'association, représentée par son président, à la capacité d'ester en justice chaque fois que nécessaire.

Contact président: Georges Ponthieux - La Calarée - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégomeur
☎ 02 96 79 32 70 - courriel: artimages-photo-club-plerin@orange.fr

Article 06 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de:

- Membres d'honneur;
- Membres bienfaiteurs;
- Membres adhérents;
- Membres temporaires.

Les Membres adhérents (utilisateurs ou actifs) sont les seuls membres de l'association qui soient, à la fois, cotisants, votants et éligibles. Ils sont indistinctement appelés "**Adhérents**".

Article 07: ADMISSION ET ADHESION

Pour être membre de l'association, il faut :

1. en faire la demande et remplir un bulletin d'adhésion;
2. adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur de l'association;
3. s'acquitter de la cotisation annuelle et d'un droit d'entrée le cas échéant.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser des adhésions, après avis motivé aux intéressés.

Article 08: PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd notamment par la démission ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Article 09: LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et les cotisations ;
2. Les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
3. L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
4. La vente de produits entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
5. Les dons manuels et toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règlements en vigueur en France et dans l'Union Européenne.

Article 10: LES VOTES

10-1 : Cas général

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des suffrages valablement exprimés dont sont exclus les bulletins blancs ou nuls.

Seuls les adhérents, à jour de leur cotisation et ayant signé le règlement intérieur, peuvent participer aux scrutins.

Les votes sont normalement exprimés à main levée. Ils le sont à bulletin secret si un seul des membres votants en fait la demande.

10-2 : Assemblée générale ordinaire

Les adhérents ont la faculté de donner mandat à un autre adhérent. Un même adhérent ne peut disposer de plus de **deux** pouvoirs.

10-3 : Assemblée générale extraordinaire

Les adhérents ont la faculté de donner mandat à un autre adhérent. Un même adhérent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

10-4 : Bureau

La nomination des membres du bureau a lieu conformément aux dispositions de l'alinéa 10-1.

Article 11: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

11-1 : Convocation

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, à une date fixée par le conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président, par tout moyen de communication existant. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

11-2 : Ordre du jour minimum

1. Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
2. Le bilan financier ;
3. Les projets, les actions et le budget prévisionnel de l'année suivante ;
4. Les questions diverses écrites déposées au préalable et au plus tard à l'ouverture de la séance ;
5. Le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée le cas échéant sur proposition du conseil d'administration ;
6. Le renouvellement des administrateurs sortants.

11-3 : Déroulement

Tous les membres peuvent assister aux assemblées, sur simple présentation de leur carte d'adhérent et après émargement de la feuille de présence.

En l'absence du président, le vice président conduit la réunion de droit. A défaut, elle est présidée par le doyen du conseil d'administration.

L'assemblée délibère et vote sur les diverses résolutions (cf 11-2).

Un secrétaire de séance est désigné afin de dresser un procès verbal.

Article 12: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

12-1 : Convocation

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président à la demande d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration, ou du quart des adhérents de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le président, et par tout moyen de communication existant. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

12-2 : Ordre du jour

L'ordre du jour ne comporte qu'un seul point. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Elle peut décider de la dissolution et de l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association ayant un objet similaire ou connexe.

12-3 : Déroulement

Tout membre peut assister à l'assemblée, sur simple présentation de sa carte d'adhérent et après émargement de la feuille de présence.

Contact président: Georges Ponthieux - La Calarée - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégomeur
☎ 02 96 79 32 70 - courriel: artimages-photo-club-plerin@orange.fr

En l'absence du président, le vice président conduit la réunion de droit. A défaut, elle est présidée par le doyen du conseil d'administration.

Un secrétaire de séance est désigné afin de dresser un procès verbal.

Article 13: QUORUMS - DÉLIBÉRATION DES ASSEMBLÉES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires délibèrent valablement sous condition de quorum fixé à 50% des adhérents.

Si pour défaut de quorum l'assemblée générale ordinaire ne pouvait valablement délibérer, elle se réunirait à nouveau 1 heure après l'heure de convocation afin de statuer sur le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Si pour défaut de quorum l'assemblée générale extraordinaire ne pouvait valablement délibérer, elle sera à nouveau convoquée la semaine suivante sans condition de quorum.

Article 14: CONSEIL D'ADMINISTRATION

14-1 : Composition

L'association ART'images est dirigée par un conseil d'administration, **en nombre impair**, de QUINZE administrateurs maximum et NEUF minimum.

Le nombre des administrateurs doit être constant d'une assemblée générale ordinaire annuelle à l'autre.

14-2 : Election des membres

Les membres du conseil d'administration sont élus pour TROIS années par l'assemblée générale ordinaire annuelle et sont rééligibles.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. La 1^{ère} année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Tout candidat à l'élection au conseil d'administration doit être présent le jour de l'assemblée générale.

14-3 : Remplacement de membres

En cas de vacance de poste ou de démission, le conseil d'administration pourvoit, dans la mesure du possible, provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

14-4 : Quorum

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sans la présence d'au moins 50% de ses membres.

14-5 : Action en justice

Le conseil d'administration donne quitus au président pour ester en justice à chaque fois que nécessaire.

Article 15: COMPOSITION DU BUREAU

L'élection du bureau ne peut se faire sans la présence de tous les membres du conseil d'administration hors membres excusés pour cas de force majeure.

Après son élection, le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

Contact président: Georges Ponthieux - La Calarée - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégomeur
☎ 02 96 79 32 70 - courriel: artimages-photo-club-plerin@orange.fr

1. Un président et un vice-président;
2. Un trésorier et un trésorier adjoint;
3. Un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Article 16: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi, modifié et approuvé par le conseil d'administration. Il est rendu exécutoire après vote à la majorité du conseil d'administration.

Il est immédiatement applicable à l'ensemble des membres dès sa diffusion.

Article 17: DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est attribué à une ou plusieurs associations plérinaises.

Approuvé à l'unanimité des membres du conseil d'administration en séance du 30 avril 2009 pour présentation à l'Assemblée Générale du 19 juin 2009.

Signatures des membres du conseil d'administration

Le Président

Georges Ponthieux

la Vice-présidente

Renée Boutiller

Le Trésorier

Marin Duclos

Le Trésorier Adjoint

Daniel Mahroug

La Secrétaire

Marine Trapletti

Le secrétaire Adjoint

Jean Pierre Razet

Les administrateurs

Michel Cormier

Géno Gauthier

Yannick Gautier

Sylvia Kerdraon-Le Tohic

Hélène Lebreton

Christian Morbu

Olivier Monjarret

Yvon Royer

Philippe Souquières